COMMUNE DE COMPERTRIX
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/09/2026

Début de la séance : 19 h 00

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à dix-neuf heures, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en mairie dans la salle du conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Cédric MATHIEU, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, Caroline BOUTILLIER DE SAINT ANDRÉ, Laurent BUAT, Corinne BUCH, Fanny DUTERNE, Nathalie LOCQUARD, Éloi LURASCHI, Anne-Laure LUTRINGER, Jean-Pierre MAGNETTE, Cédric MATHIEU, Christelle MORA, Yanick PARÉ, Arianna PIERROT DI MASCIO, Dominique POMMIER, David THIBAULT
Leslie PETIT arrive à 19 h 17

ABSENTS EXCUSÉS : Néant

VOTE PAR PROCURATION : Néant

Désignation d'un secrétaire de séance :
Le conseil municipal désigne **David THIBAULT** pour remplir des fonctions de secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 juin 2026

Le procès-verbal de la réunion du dernier conseil municipal du 23 juin 2026 est approuvé à l'unanimité après l'ajout de précisions d'**Éloi LURASCHI** :
Page 8/10 : délibération 041 et non 021 (grade d'adjoint technique principal de 2ème classe) - 5e alinéa : Adjoint technique principal territorial ;
Point sur le personnel : souhaiterait ajouter « en fonction d'engagement professionnel et de la manière de servir » et au 2e alinéa : « de recueillir son avis ».

Cédric MATHIEU présente l'ordre du jour conformément à la convocation ainsi que les questions diverses qui seront évoquées lors de cette réunion.
Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

2. Délibération n° D 2026 043 : Convention de l'appui aux communes entre la commune de Compertrix et la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne :

Cédric MATHIEU *présente la convention et précise qu'il n'est facturé que l'option utilisée. Auparavant, c'était un barème de points service par service. Les options 5 – 6 – 7 – 8 – 9 sont de nouvelles options.*
Éloi LURASCHI *ne s'oppose pas mais aurait souhaité connaître le tarif de chaque option car il ne sait pas combien cela peut coûter*
David THIBAULT *accepte si l'engagement ne coûte rien.*

La communauté d'agglomération propose depuis janvier 2025, aux communes membres du territoire, le service de l'Appui aux communes.

Chaque commune membre ayant signé la convention-cadre peut ainsi bénéficier de l'expertise assurée par les services de la Communauté d'agglomération.
Il est proposé l'extension de la première convention-cadre conclue sur le fondement de l'article L. 5215-27 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux communautés d'agglomération par l'article L. 5211-4-1 de ce même code dans un objectif de mutualisation.
Cette convention-cadre a pour objet de permettre au Conseil municipal de se prononcer sur les services auxquels il envisage de faire appel. Ainsi, différentes options sont proposées dans le cadre de l'appui aux communes et pourront être cumulées par la commune le cas échéant.
Option 1 – Appui ingénierie – bureau d'études : Cette option vise à accompagner les communes de la Communauté d'agglomération en leur fournissant une expertise en matière d'ingénierie pour réaliser des études de faisabilité d'opérations d'aménagement.
Option 2 – Urbanisme : Cette option concerne l'instruction des documents d'urbanisme pour toutes les communes qui en ont exprimé la demande. Cette option sera rendue caduque par l'adoption du plan local d'urbanisme intercommunal qui transférera la compétence à la Communauté d'agglomération.

Option 3 – Conseil juridique : Cette option vise à apporter une assistance juridique aux communes adhérentes dans les domaines suivants : droit des collectivités territoriales, droit de la domanialité, droit de l'urbanisme, droit des contrats et de la commande publique. Cette option ne couvre pas la gestion des contentieux.
Option 4 – Commande publique : Les communes peuvent bénéficier de l'expertise du service de la commande publique pour adhérer aux groupements de commandes entre communes ou avec la Communauté d'agglomération.
~~**Option 5 – Le pôle de secrétaires généraux de mairies :** Cette option apporte la possibilité de remplacement de secrétaire de mairie lors d'une absence ou lors d'un surcroit d'activité, grâce à la mise à disposition d'un profil expérimenté.~~
Option 6 – Les immersions professionnelles : Les directions métiers proposent aux

Agents administratifs de l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération, les immersions professionnelles. Les agents sont accueillis au sein des directions métiers afin de partager les connaissances et pratiques quotidiennes.
Cette option permet aux agents une acculturation aux pratiques communales et permet aux agents administratifs reçus de renforcer leurs connaissances.
Elle permet également d'avoir un contact relais au sein de l'administration unique.

Option 7 – Les formations professionnelles : Les formations données en interne seront ouvertes à l'ensemble des agents administratifs des communes du territoire.
Les formations en lien avec le CNFPT, qu'elles soient données en intra ou en union des collectivités pourront être ouvertes à l'ensemble des agents administratifs des communes membres.
Option 8 – L'évènementiel : Les directions métiers concernées pourront être sollicitées pour faire rayonner les compétences de la Communauté d'agglomération lors des événements communaux. Les conditions de mise à disposition de ce service devront être en accord avec l'organisation des plannings des agents.
Des supports matériels pourront être aussi proposés aux communes.

Option 9 – Mise à disposition d'un espace collaboratif : Un espace collaboratif des mairies est mis à disposition des mairies. Il recense l'ensemble de l'offre de services d'appui aux communes et constitue également une base de partage des documents de travail entre mairies et l'intercommunalité (procédures communes, modèles de délibérations, modèles d'arrêtés…).
Une réflexion est par ailleurs engagée afin de permettre la généralisation de la mise à disposition de services communaux auprès de la Communauté d'agglomération pour la réalisation de travaux d'entretien courant des bâtiments ou espaces communautaires.
La présente convention est conclue à compter de la signature de l'ensemble des parties et pour une durée de trois années et pourra être renouvelée par reconduction expresse pour une durée équivalente.
L'ensemble des règles et les modalités d'exécution des services proposés que les communes pourront solliciter auprès de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne sont fixées dans la présente convention-cadre.
Il vous est donc proposé d'approuver les termes de la deuxième version de la convention-cadre, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.
LE CONSEIL MUNICIPAL DE COMPERTRIX
VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,
VU les dispositions du code civil,

APPROUVE les termes de la convention-cadre relative à l'appui aux communes *après suppression de l'option 5 « Le pôle de secrétaires généraux de Mairie ».*

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre ainsi qu'à signer et réaliser les actes relatifs à son exécution.

3. Délibération n° D_2026_044 : Opposition au transfert de certains pouvoirs de police du maire à la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne

Cédric MATHIEU *présente la délibération et explique qu'il peut dresser des procès-verbaux car il connaît bien le village ; De plus, en matière d'urbanisme, une secrétaire va être formée. S'il ne dispose d'aucun pouvoir de police, cela signifie qu'il donne tous les pouvoirs à la CAC.*
Anne-Laure LUTRINGER *dit que les compétences sont gérées par la CAC ; Quant au pouvoir de police, il est bien de garder une relation de proximité ; Aussi « l'habitat » peut être des dossiers lourds ainsi que les arrêtés de péril.*
Éloi LURASCHI *dit que l'enseigne publicitaire fait partie du Code de l'environnement et qu'il est préférable que la CAC garde ce dernier point. La CAC instruit le dossier et engage les poursuites si besoin. Pour « les déchets », si le conseil muncipal transfert la compétence, il va falloir mettre des moyens humains et donc cela représente un coût.*
Fanny DUTERNE *dit qu'à la base il était prévu que le conseil municipal ne transférait pas l'ensemble de ses pouvoirs à la CAC .*

Le maire de la commune de Compertrix,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,
Vu la délibération n° 2026-040 en date du 11 avril 2026 relative à l'élection du Président de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne.

Considérant que la Commune de Compertrix est membre de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,
Considérant que la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne est compétente, notamment, en matière de voirie, de plan local d'urbanisme, de règlement local de publicité et d'habitat,
Considérant que l'exercice de cette compétence par la communauté d'agglomération implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de l'intercommunalité ;
Le Conseil municipal s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences suivantes :

- ~~l'assainissement ;~~
- ~~la collecte des déchets ménagers ;~~
- ~~l'accueil et le stationnement des gens du voyage ;~~
- la voirie ;
- ~~l'habitat, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.~~
- l'urbanisme (~~pouvoir de police de publicité~~)

4. **Point d'information relatif aux subventions accordées**

Yanick PARÉ *informe que le vote des subventions en juin a donné lieu à trois remerciements.*

5. **Point sur les finances :**

Yanick PARÉ *informe que la situation budgétaire en fin d'année n'est pas bonne et que le budget 2026 est difficile à tenir. Ce qui reste dans les comptes 19 000€ à ce jour, alors que l'année précédente en fin d'année il restait 160 000€. Les emprunts ne peuvent pas être remboursés actuellement au regard de ces chiffres.*
La première action est de diminuer les dépenses de 10%, notamment en baissant les charges de personnel, qui étaient importantes et vont diminuer à l'avenir ; des bons de commandes sont annulés.
Si cette trajectoire est suivie, le budget se tiendra, mais si un excédent est dégagé en 2026, celui-ci sera très modeste
Les charges financières votée par les anciens élus avec des intérêts d'emprunt sont non budgétées
Cédric MATHIEU *a demandé au secrétariat à faire des économies sur le personnel et les frais d'achat.*
Fanny DUTERNE *demande ce qu'il en est des factures de la cantine*
Cédric MATHIEU *a été informé que 98% des subventions peuvent être demandées. Par contre les emprunts ne peuvent pas être négociés. C'est l'enveloppe qui n'est pas bonne. Pour information, ENEDIS et Orange sont venus ce jour et donc l'enveloppe est close. Il rappelle également que nous sommes bien accompagnés par l'AMO.*
Yanick PARÉ *s'excuse car il y a erreur dans le tableau de la cantine présenté la dernière fois.*
Laurent BUAT *informe que le mobilier n'est pas commandé et va représenter un gros coût financier.*
Yanick PARÉ *informe qu'une réunion de la commission des finances va prochainement avoir lieu pour le budget 2027.*

6. **Délibération n° D_2026_045 : Dénomination des salles communales de la maison des associations :**

Cédric MATHIEU *explique que les salles ont été nommées pour plus de facilité à les trouver.*
Yanick PARÉ *explique que les noms proposés sont des personnes du village connues :*

- *Mme Chevin Léone était la fille du dernier passeur à Compertrix entre la Guinguette et l'autre rive et a beaucoup œuvré pour l'association bricolage ;*
- *M. Huet Jean-Jacques était sapeur-pompier volontaire ainsi qu'élu 1er adjoint. Au cours de son mandat, il a lancé le projet de réhabilitation de la Maison des Associations et du kiosque ;*
- *M. Vasson Roger était une figure de Compertrix, faisant parti des sapeurs-pompiers volontaires et de l'amicale du 3e âge.*

Dominique POMMIER *propose d'en informer les familles par courrier.*
Éloi LURASCHI *s'interroge s'il ne faudrait pas lancer un appel d'avis participative, et pourquoi ne pas proposer cette consultation aux jeunes.*
Cédric MATHIEU *propose à Éloi LURASCHI de faire cette action lors du choix pour la nouvelle restauration.*

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales précisant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer des affaires communales et notamment de la dénomination des lieux publics,

Considérant que plusieurs salles communales ne portent pas de nom, ce qui fait naître parfois des confusions dans l'esprit des personnes, avec d'autres salles.

Considérant l'engagement et le dévouement de Mme Léone CHEVIN, de M. Jean-Jacques HUET et de M. Roger VASSON au service de la commune et de ses habitants,

Considérant leur implication dans la vie locale et leur contribution, par leurs actions et leur engagement, au dynamisme et à la vie de la commune,

Considérant que cet engagement mérite une reconnaissance particulière de la commune,

Sur proposition de Cédric MATHIEU, Maire de Compertrix, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De dénommer les trois salles situées au sein de la Maison des Associations de Compertrix comme suit :

- La salle de réunion de la Maison des Associations : « Salle Léone CHEVIN »
- La salle informatique : « Salle Jean-Jacques HUET » ;
- La salle actuellement utilisée par l'amicale du 3e âge : « Salle Roger VASSON » ;

- De préciser que les crédits nécessaires à la réalisation et à la mise en place de la signalétique correspondante sont prévus au budget communal.

7. Point d'information de la commission Animation, Jeunesse, Sport et Culture

Dominique POMMIER *informe que cet été il y a eu une animation autour de la pétanque.*
Les animations à venir sont le 18/10 le repas des aînés, et ensuite le loto.
La prochaine réunion de la Commission est le 15/09.
Cédric MATHIEU *explique qu'au repas des ainés, les élus présents ne paient pas mais le conjoint ou la conjointe paie. Sont également invités M. J. JESSON, Conseiller Département, Mme la Députée, M. et Mme les conseillers départementaux.*
90 fleurs en papier sont préparées par le périscolaire à la garderie pour offrir aux aînés.
Les personnes âgées de 70 ans et plus sont invitées (habitants et personnes placées). Il faut mettre dans le bulletin pour savoir quelles personnes seront à venir chercher.
Le traiteur et la musique sont commandés ; il ne reste plus que le champagne et les fleurs à disposer sur les tables à commander.
Le placement est libre.
Laurent BUAT *s'occupe de demander un minibus pour aller chercher les personnes âgées*

8. Délibération n° D_2026_046_Approbation du règlement des services périscolaires

Cédric MATHIEU *annonce le nouveau règlement des services périscolaires.*
Christelle MORA *indique qu'il y a eu des modifications sur des incohérences et le tableau avec les adresses et les heures a été corrigé ; concernant les pénalités et facturation, cela n'était pas appliqué, seulement mis en place en cas d'abus.*
Cédric MATHIEU *indique qu'il y a une certaine souplesse au niveau des pénalités et que ce n'est qu'en cas de récurrence qu'une pénalité de 10 € est appliquée.*
Éloi LURASCHI *demande à ce que soit précisé que la garderie est hors cantine, mais essentiellement périscolaire. Il dit que l'exclusion d'un enfant est un peu dure.*
Nathalie LOCQUARD *dit que des avertissements sont mis en place avant et aucun enfant est laissé sans repas.*
Cédric MATHIEU *dit qu'on reste dans le dialogue.*
Christelle MORA indique qu'il a été instauré *que les personnes qui viennent chercher un enfant doivent au moins avoir 14 ans et que la garderie est jusque 18h00.*
Cédric MATHIEU *a eu des discussions avec plusieurs Maires qui mettent 14 ans mais auparavant les parents s'engagent et donc sous décharge de la Mairie. Il a une idée vis-à-vis des jeunes se comportant bien, en leur adressant un courrier pour les féliciter de leur bon comportement ou un système de bons points.*
Anne-Laure LUTRINGER *dit qu'il faut revoir la mise en page.*

Cédric MATHIEU passe à l'aide *aux devoirs et dit que le point finance a déjà été voté.*
Nathalie LOCQUARD *dit qu'il faut rappeler aux parents les attentes, les horaires. Les personnes des Arts et Métiers qui vont accompagner les enfants ont été sélectionnées après avoir regardé leur casier judiciaire ; elles vont accompagner les enfants dans leurs devoirs mais ne remplacent pas les parents.*
Cédric MATHIEU *rappelle que ce sont les lundis et jeudis, Doriane a programmé le logiciel pour 16 places sur une période de 6 semaines (entre 2 vacances) et les parents inscrivent pour une période totale.*
Nathalie LOCQUARD *demande que soit ajouté sur le document le jour et l'horaire.*
Leslie PETIT *trouve dommage que l'enfant doit venir aux 2 jours sur une période.*
David THIBAULT *propose de commencer ainsi et voir pour les autres périodes de l'année*
Nathalie LOCQUARD dit qu'il faut modifier l'article 8 du document « la prise en charge est assurée de 16 h 30-18 h et l'étude a lieu de 17 h-17 h 45 ».
Cédric MATHIEU et Nathalie LOCQUARD félicitent Doriane pour le travail effectué pour le montage du projet.
Leslie PETIT *dit qu'elle n'est pas d'accord sur le fait de payer les jours d'absence lorsque l'enfant est malade.*

Vu la délibération n°2024-022 portant sur le règlement des services périscolaires,
Vu la mise en place d'une activité aide aux devoirs sur le temps périscolaire,
Vu l'avis de la commission municipale scolaire et périscolaire sur les modifications envisagées,
Entendu la présentation faite par Nathalie LOCQUARD,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les modifications faites au nouveau règlement des services périscolaires comme détaillé ci-joint.
- Approuve le règlement pour l'activité « aide aux devoirs » comme détaillé ci-joint.

9. Point sur les effectifs scolaires :

Nathalie LOCQUARD *donne les chiffres suivants :*
École élémentaire : 72 (CP = 17 - CE1 = 10 – CE2 = 14 – CM1 = 19 – CM2 = 11)
École maternelle : 44 (petits et moyens = 33 – grands = 11).
D'ici un mois peut être 2 élèves supplémentaires

10. Point d'information sur les démarches engagées à la suite du plan canicule de l'État :

Cédric MATHIEU *informe sur la mise en place d'un plan canicule, un devis de neuf climatiseurs financés à 100%, jusqu'à hauteur de 400€ par appareil.*
Le 01/10 prochain une personne vient pour une expertise gratuite avec bilan et avis.

11. Point d'information sur le grand défi :

Cédric MATHIEU *précise que « le grand défi » est organisé les 17 et 18/11 où des grandes fresques seront réalisées sur des murs des écoles par des personnes de l'école des arts et métiers.*
La CAC a été sollicitée pour les repas.
Des entreprises ont été sollicitées pour les matières premières, voire auprès de Bricorama qui va fermer, et les habitants pour des pinceaux.
Solliciter les élus, l'association animation, le personnel pour servir le petit déjeuner et le déjeuner.
Le repas du soir sera préparé par le traiteur de Compertrix.

12. Délibération n° D_2026_047 : Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial :

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
VU la délibération en date du 17 décembre 2013 créant l'emploi d'Adjoint Technique,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 08 septembre 2026,
CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'Adjoint Technique,
CONSIDÉRANT le tableau des effectifs adopté par la délibération du 23 juin 2026 et portant le numéro 2026_041,

Sur le rapport de Monsieur Yanick PARÉ et après en avoir délibéré :

* que compte tenu de la vacance de l'emploi à la suite d'une promotion interne, il est nécessaire, de supprimer un emploi permanent d'Adjoint Technique,
* que le CST a émis un avis favorable lors de sa séance du 08 septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- De supprimer l'emploi d'Adjoint Technique à compter du 08 septembre 2026 ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

13. Délibération n° D_2026_048 : Suppression d'un poste d'attaché :

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
VU la délibération en date du 02 juin 2017 créant l'emploi d'Attaché,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 08 septembre 2026,
CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'Attaché,
CONSIDÉRANT le tableau des effectifs adopté par la délibération du 23 juin 2026 et portant le numéro 2026_041,
Sur le rapport de Monsieur Yanick PARÉ et après en avoir délibéré

* que compte tenu de la vacance de l'emploi à la suite d'une demande de changement de situation, de supprimer un emploi permanent d'Attaché
* que le CST a émis un avis favorable lors de sa séance du 08 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- De supprimer l'emploi d'Attaché du 08 septembre 2026 ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération

14. Délibération n° D_2026_049 : Création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial pour remplacement d'un agent :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 7°,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant la mutation pour convenances personnelles d'un agent sur un poste de catégorie C à compter du 1er novembre 2026,
Considérant qu'il est nécessaire de remplacer cet agent pour assurer la continuité du service public,
Considérant qu'il est possible de recruter un agent contractuel,
Sur le rapport de Monsieur Yanick PARÉ, Adjoint au personnel et après en avoir délibéré ;
DECIDE

- La création, à compter du 1er novembre 2026, d'un emploi permanent pour le remplacement d'un agent dans le grade d'Adjoint Administratif territorial à temps complet.
- Cet emploi permanent sera occupé par un titulaire de la fonction publique ou par un agent contractuel recruté par voie de contrat.
- Arrête le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

15. Point d'information sur le personnel :

Yanick PARE dit qu'il y a eu des mouvements de personnel au niveau du secrétariat ainsi que des recrutements au niveau du personnel périscolaire. Des entretiens pour les recrutements ont été organisés.

16. Délibération n° D_2026_050 : Validation du tableau des effectifs :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Monsieur Yanick PARÉ rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de mettre celui-ci en adéquation avec le nombre de poste pourvu.

Vu le tableau des emplois,
Monsieur Yanick PARÉ propose à l'assemblée :
D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DECIDE** :
D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

17. Délibération n° D_2026_051 : Convention d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Marne pour un(e) secrétaire général(e) de mairie :

M. le Maire rappelle que par l'intermédiaire du service intérim, le Centre de gestion de la Marne assiste les collectivités et établissements publics dans leur recherche de personnel remplaçant en mettant à leur disposition des agents.
Afin de répondre à leur demande, le Centre de gestion de la Marne recrute :
- soit des agents sur emploi permanent (article L332-8, 1°et 2° du CGFP)
- soit des agents sur emploi non permanent, en application du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée des agents qui lui seront désignés en vue de leur mise à disposition :
- soit, pour assurer une mission correspondant à un accroissement temporaire d'activité, (article L332-23-1 du CGFP)
- soit, pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles (article L332-13 du CGFP)
- soit, pour occuper un emploi vacant ne pouvant être pourvu immédiatement selon les conditions statutaires. (Article L332-14 du CGFP)

Il fait part à l'assemblée d'une évolution du service « Intérim Territorial » du Centre de gestion de la Marne, proposant à compter du 1er janvier 2025, la mise à disposition de secrétaires généraux de mairie remplaçants.
M. le Maire présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition d'un(e) secrétaire général(e) de mairie remplaçant(e) à titre onéreux pourront être adressées au Centre de gestion de la Marne.
Il précise que la signature d'une convention est sans engagement pour la collectivité. Il n'y a facturation qu'à partir du jour où il sera demandé la mise à disposition d'un(e) secrétaire général(e) de mairie remplaçant(e) pour une mission.

***Cédric MATHIEU** explique qu'une secrétaire du CDG51 est venue pour aider à faire les paies du mois de juillet dû à l'arrêt de travail d'une secrétaire.*
***Yanick PARÉ** dit que la facture pour 3 jours est de 680€.*

18. **Délibération n° D_2026_052 : Projet du parc éolien « Garenne » - avis du Conseil Municipal :**

Éloi LURASCHI *précise qu'il n'a pas d'avis et présente le projet. À l'aide de son ordinateur il montre le plan d'implantation :*

- ***La Première éolienne*** *se situe à 2,6 km de la 1ère maison de Compertrix ; La distance minimale prévue pour l'implantation d'une éolienne est de 600 m ;*
- *Saturation : trop d'éoliennes = encerclement et l'impact visuel est important ;*
- *Sur le dossier d'étude d'impact pour autoriser les éoliennes, il y a des photomontages réalisés depuis la station-service, mais pas de photos partant des maisons de Compertrix ; La qualité du photomontage n'est pas nette ; d'après les photos des résidences impactées visuellement, seuls les rotors seraient visibles ;*
- *Mesure compensatoire pour les habitants intéressés de planter des arbres dans leur jardin afin de cacher les éoliennes.*

Laurent BUAT *précise que le conseil a juste un avis consultatif sur le projet.*
Éloi LURASCHI *propose d'avoir un échange pour discuter sur l'énergie*

Le Conseil municipal de la commune de Compertrix,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement et notamment les dispositions relatives à la procédure d'autorisation environnementale et à la consultation des collectivités territoriales ;
Vu le projet de parc éolien dénommé « Garenne », porté par la société Eurowind Energy
Vu le dossier relatif à ce projet et les éléments mis à la disposition du public dans le cadre de la consultation en cours ;
Considérant que le projet prévoit l'implantation de onze aérogénérateurs, d'une hauteur maximale de 180 mètres, sur les communes de Fagnières et de Villers-le-Château ;
Considérant que la commune de Compertrix est située dans le périmètre de six kilomètres autour du projet et qu'elle est ainsi directement concernée par celui-ci ;
Considérant que, compte tenu de sa proximité avec le projet, l'implantation de ces aérogénérateurs est susceptible d'avoir des incidences sur le territoire communal, notamment en matière de paysage, de cadre de vie et d'environnement ;
Considérant que le conseil municipal souhaite que les conséquences du projet soient appréciées à l'échelle de l'ensemble du territoire concerné et non uniquement au regard des communes accueillant physiquement les installations ;
Considérant que la hauteur et le nombre des aérogénérateurs projetés sont susceptibles de modifier durablement les perceptions paysagères depuis le territoire de Compertrix et ses secteurs habités ;
Considérant qu'il convient également de prendre en compte les effets cumulés du projet avec les installations éoliennes existantes ou projetées dans le secteur de Châlons-en-Champagne et des communes environnantes ;
Considérant que le conseil municipal souhaite préserver la qualité du cadre de vie des habitants de Compertrix et la qualité paysagère de son territoire ;
Considérant que le conseil municipal souhaite faire connaître sa position dans le cadre de la consultation actuellement organisée par les services de l'État, afin que celle-ci puisse être portée à la connaissance de l'autorité préfectorale avant sa décision ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
ÉMET un AVIS DÉFAVORABLE au projet de parc éolien « Garenne », porté par la société Eurowind Energy, prévoyant l'implantation de onze aérogénérateurs sur les communes de Fagnières et de Villers-le-Château.
Cet avis défavorable est motivé notamment par :

- La proximité immédiate du projet avec le territoire de Compertrix, situé dans le périmètre de six kilomètres ;
- L'impact paysager potentiel des onze aérogénérateurs, dont la hauteur pouvant atteindre 180 mètres ;
- Les conséquences potentielles du projet sur le cadre de vie des habitants de Compertrix ;
- La volonté de la commune de préserver la qualité paysagère et environnementale de son territoire.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Marne de prendre en considération le présent avis dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale et de la décision qui sera prise à l'issue de la procédure.
CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Marne, ainsi qu'au porteur du projet, et de la faire verser au dossier de la consultation.
DIT que le présent avis est exprimé dans le cadre de la consultation en cours relative au projet de parc éolien « Garenne ».

19. **Questions diverses :**

- **Point d'information sur le bureau municipal :**
 Le mercredi, un commerce de proximité viendra vendre des fruits et légumes.

- **Point d'information sur les commissions extra-communales**
 Commission animation : 5 personnes
 Commission fleurissement : 3 personnes
 Commission de réserve de bénévoles : 6 personnes
 Conseil municipal des jeunes : 3 personnes
 Conseil municipal des seniors actifs : 5 personnes

- **Point d'information sur la location des logements communaux**
 Trois sur quatre sont loués.
 Le 4ème logement va être reloué d'ici la fin d'année 2026 après travaux.

- **Point d'information de la commission fleurissement, cadre de vie, environnement et accessibilité**
 ***Corinne Buch** informe que trois personnes extérieures sont venues.*
 10 personnes vont être récompensées dans le cadre du concours des maisons fleuries.
 26/09 : Nettoyons la nature avec géocaching.
 Projet Halloween : récompense pour la décoration à discuter en commission.
 Laurent BUAT informe qu'il y aura peut-être des bons d'achat en récompenses selon les propositions de la commission fleurissement, cadre de vie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Le secrétaire de séance,

David THIBAULT

Le Maire

Cédric MATHIEU

MAIRIE DE COMPERTRIX
MARNE